

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Roger Dubien**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 12 septembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle du Gymnase de ST GERMAIN L'HERM

Délibération n°115

**MOTION : DECENTRALISATION DE LA TAXE CARBONE**

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, les actions peinent à se réaliser sur le terrain : la France continue en effet de prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inévitablement par les actions des territoires. Ces derniers se sont en effet vu transférer les compétences clés en matière de politique « Énergie climat ». Ce sont notamment les intercommunalités et les régions qui devront décliner à leur échelle l'ensemble des objectifs et politiques de transition énergétique via les Plans Climats Air Énergie Territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Toutefois, ces nouvelles compétences ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans et schémas. En effet, si l'élaboration d'un plan ou schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant, afin d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.

Dans le même temps, la France a mis en place une fiscalité sur le carbone, la contribution « climat-énergie », qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. En effet, alors que le taux était en 2016 de 22 euros par tonne de carbone, il est aujourd'hui de 44,6 euros et sera porté à plus de 86 euros d'ici 2022. Cette taxe, qui représente aujourd'hui 8 milliards d'euros, en représentera plus de 15 milliards en 2022. Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie. Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie...), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, FLAME et l'ensemble des réseaux de collectivités et d'élus\* défendent depuis plusieurs années l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques « Énergie-Climat » des collectivités, notamment afin de financer la mise en œuvre des Plans Climats et des SRADDET. Cette contribution « climat » territoriale permettrait notamment de financer le

AR PREFECTURE

063-200070761-20180920-2018\_115-DE  
Reçu le 27/09/2018

déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat permettant d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la France, les actions de lutte contre la précarité énergétique, ou encore le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Cette proposition de contribution « climat » territoriale a été adoptée à 2 reprises au Sénat en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayée par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

En conséquence, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez demande l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques « Énergie-Climat » des territoires : **10 € pour les EPCI et 5 € pour les régions**. Cette contribution « climat » territoriale permettra ainsi de concrétiser les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la motion telle que présentée ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT